Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8651 — Bosch/HASCO/ASCN)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2017/C 341/08)

1. Le 4 octobre 2017, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Robert Bosch GmbH («Bosch», Allemagne),

— Huayu Automotive Systems Company Ltd («HASCO», Chine), contrôlée par la Commission de supervision et d'administration des actifs publics du conseil municipal de Shanghai par l'intermédiaire de SAIC Motor Corporation,

— Bosch Automobile Steering (Nanjing) Co., Ltd («ASCN», Chine), contrôlée par Bosch.

Bosch et HASCO acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'ASCN par l'intermédiaire de leur entreprise commune Bosch HUAYU Steering Systems Co., Ltd.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Bosch: fournisseur à l'échelle internationale de technologies et de services destinés aux secteurs de l'automobile, des technologies industrielles, des biens de consommation ainsi que des technologies du bâtiment et de l'énergie,

— HASCO: entreprise spécialisée dans la conception, la fabrication et la vente de composants automobiles destinés à plusieurs constructeurs automobiles,

— ASCN: fabricant de boîtiers de direction assistée, principalement en Chine.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.8651 — Bosch/HASCO/ASCN

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax: +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.